Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20230719-A051_2023-AR

Publié le 19/07/2023



Arrêté n°A051_2023

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant délégation de la compétence pour la conduite et le suivi des négociations à Madame Odile THOMINET, vice-présidente en charge de la valorisation du patrimoine et des équipements touristiques et de loisirs, dans le cadre des procédures de concessions de services pour la gestion et l'exploitation du cinéma LE RICHELIEU à REVILLE et du complexe hippique à LES PIEUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-5,

Vu la délibération N°DEL2020_053 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2020_056 portant élection de Madame Odile THOMINET en qualité de 6ème vice-présidente,

Vu l'arrêté n°A43_2020 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Madame Odile THOMINET en qualité de vice-présidente en charge de la valorisation du patrimoine et des équipements touristiques et de loisirs,

Vu les avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 11 juillet 2023 proposant à Monsieur le Président d'organiser des négociations dans le cadre des procédures de concessions de services pour la gestion et l'exploitation du cinéma LE RICHELIEU à REVILLE d'une part, pour la gestion et l'exploitation du complexe hippique à LES PIEUX d'autre part,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur le Président charge Madame Odile THOMINET, vice-présidente en charge de la valorisation du patrimoine et des équipements touristiques et de loisirs au sein de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, de conduire et d'assurer le suivi des négociations dans le cadre des procédures de concessions de services pour :

- la gestion et l'exploitation du cinéma LE RICHELIEU à REVILLE avis BOAMP n°23-37426 publié le 20 mars 2023,
- la gestion et l'exploitation du complexe hippique à LES PIEUX avis BOAMP n°23-47149 publié le 7 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20230719-A051_2023-AR

Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Article 3

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et inscrit au registre des arrêtés.

Article 5

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 1910712023



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITTE